

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-17-00327 Référence de la demande : n°2022-00327-030-001

Dénomination du projet : Mortalité_chiro_eolien_CPIESudChamp

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Dpts 08 10 51 52 55 88

Bénéficiaire : CPIE Sud Champagne - Stephane Bellenoue

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport d'oiseaux et de chauves-souris dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane du CPIE Sud-Champagne qui effectue ces suivis de mortalité à la demande de plusieurs sociétés d'exploitation de parcs éoliens.

La demande qui couvre six départements du Grand Est, et 13 sites, est très clairement présentée et l'expertise des demandeurs attestée. Le protocole, déjà établi, est bien détaillé et explicite. La plupart des suivis hebdomadaires auront lieu entre les semaines 20 (16-22 mai) et 43 (24-30 octobre), mais cet intervalle est élargi sur quelques sites pour débiter fin janvier ou fin février et se terminer sur un site en semaine 44 (31 octobre-6 novembre). Un tel élargissement pourrait être étendu à l'ensemble des sites et permettrait une estimation encore plus complète de la dynamique des mortalités en cours d'année.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites. Ainsi, le CNPN demande que le protocole soit précisé pour la présente étude, sachant qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine minimum), en densifiant le nombre de passages au printemps lors du retour migratoire et entre le 1er août et fin octobre (2 passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien tant pour les oiseaux que pour les chiroptères. Le CNPN souhaite qu'une prochaine demande couvre les années 2023 et suivantes, et l'ensemble de la période de vol des animaux. Il demande que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés au Muséum de Bourges pour analyses après identification plutôt qu'à l'équarrissage, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères.

Avis favorable, les proposant étant invités à tenir compte des commentaires ci-dessus et à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN du Grand Est ainsi qu'au CNPN. Il semble que des suivis aient été mis en place sur plusieurs de ces parcs depuis plusieurs années, il est regrettable qu'un bilan ne figure pas en annexe de la demande. Celui-ci devra être transmis en cas de prochaine demande.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 09/05/2022

Signature :

